

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Les Commissions Administratives Paritaires rendent des avis sur le déroulement de carrière des agents :

- Avancement d'échelon et de grade, promotion par liste d'aptitude.
- Mutation, détachement, disponibilité, temps partiel.
- Contestation de notation.
- Refus de titularisation.
- Conseil de discipline.

Dans le contexte actuel de souffrance au travail induite par la dégradation des conditions d'exercices et de sous-effectifs, les suppressions d'emplois, l'aggravation des accidents du travail, l'augmentation des maladies professionnelles et des risques psycho-sociaux, les accidents de la vie..., les élu.e.s CGT combattent les décisions de l'Administration qui peuvent parfois être arbitraires (pouvant aller jusqu'à la révocation dans certains cas).

Promotion : le projet ministériel prévoit un renforcement des critères de mérite. La CAP n'examinerait donc plus les promotions elles-mêmes, mais devrait se contenter de prendre connaissance de la liste des agents promus selon ces critères.

Encore une fois, la CAP est vidée de sa marge de manœuvre, entièrement transférée aux ressources humaines et donc à l'arbitraire managérial.

La méritocratie se met en marche. La CGT revendique un déroulement linéaire pour tous. Les orgueils collectifs doivent surpasser les vanités individuelles.

Le 6 DÉCEMBRE 2018,

VOTEZ CGT



DES CANDIDATS CGT
POUR VOUS DÉFENDRE !

Les CAP, c'est pour chacun.e le moyen d'être représenté.e et défendu.e par des professionnel.le.s de sa catégorie, de son grade. Elles constituent un rempart contre les décisions de l'Administration. En désignant la CGT comme la principale force syndicale, vous vous donnez de nouveaux moyens d'intervention pour vous faire entendre. Vous adressez aussi un message clair au gouvernement qui n'a cessé de mépriser les personnels et d'ignorer leurs revendications.

Le 6 DÉCEMBRE
2018,

VOTEZ CGT !

EN VOTANT POUR LES
CANDIDAT.E.S
PRÉSENTÉ.E.S PAR LA CGT
VOUS ACCOMPLIREZ UN
GESTE IMPORTANT POUR :

- Obtenir une véritable reconnaissance professionnelle,
- Garantir des déroulements de carrière équitables entre les personnels,
- Des réformes synonymes de progrès et justice sociale,
- Assurer l'avenir du statut de la FPH.

Élections Professionnelles

NOTRE PRATIQUE

Nos élus CGT se sont toujours opposés à l'arbitraire ou au « clientélisme ». Ils ont toujours veillé à ce que le protocole interne soit respecté, notamment en matière d'avancement de grade et de déroulement de carrière des agents.

En 2015, ils ont condamné la mesure prise par la Direction de restreindre le nombre de promotions en appliquant la règle de l'arrondi à l'entier inférieur. Concrètement, lorsque le nombre de promotions était inférieur à 1, l'agent n'était pas nommé.

Par la pression exercée lors du dialogue social, la diffusion de tracts, leur ténacité a payé. Dès 2016, la disposition favorable appliquant la règle de l'arrondi à l'entier supérieur a été rétablie. De nombreux agents ont bénéficié depuis d'une promotion légitime. C'est un atout majeur qui permet aux autres agents d'accéder plus vite au grade supérieur.

En 2018, le syndicat CGT a dénoncé la décision prise par la Direction de sanctionner les agents placés en congés de maladie « longs », en réduisant la notation de ces derniers.

Lors du dialogue social, la CGT a menacé l'Administration de saisir le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir en s'appuyant sur le caractère discriminatoire de la décision et sur le non-respect du protocole de la procédure de notation interne. Par voie de tracts, nous avons encouragé les agents visés à solliciter un recours gracieux auprès de la Direction. De très nombreux agents en ayant fait la demande ont vu leur notation initiale rétablie. La CGT lutte et continuera de lutter pour le vivre ensemble, le respect d'autrui.

NOTRE ENGAGEMENT

→ Veiller au respect des critères définis dans le protocole interne des avancements de grade,

→ Informer les agents de leur évolution de carrière, des décisions de la Commission Paritaire,

→ Soutenir et défendre les agents victimes de sanctions disciplinaires abusives ou imméritées,

→ Lutter pour une augmentation des taux de promotion garantissant à chaque agent d'atteindre, en fin de carrière, l'indice sommital de sa grille indiciaire.



Fonction Publique Hospitalière

Le 6 DÉCEMBRE

2018,

VOTEZ CGT

